



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

AVIS est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 14 novembre 2017 à 19 h à la salle paroissiale située au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre la construction d'un bâtiment complémentaire détaché, soit un abri d'auto de 20' sur 22', en cour avant devant le bâtiment principal en dérogation à l'article 7.8.1 du Règlement de zonage n° 269-05 qui stipule qu'une des conditions à respecter lorsqu'un bâtiment complémentaire est implanté dans la cour avant est que celui-ci doit être implanté dans les parties gauche ou droite de la cour avant.

Identification du site concerné : Lot 2 619 753 du Cadastre du Québec
40, rue du Sommet

2. a) Permettre, au 17, rue Nicole, la construction de deux pavillons de jardin de 15,61 m² chacun :
 - un étant projeté à 1,10 m de la ligne latérale droite en dérogation à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage n° 269-05 qui prescrit une marge de recul minimale latérale de 3 m dans le cas présent;et
 - à une distance d'espacement de 0,55 m entre les deux en dérogation à l'article 7.8.4 du Règlement de zonage n° 269-05 qui stipule qu'un bâtiment complémentaire doit être situé à au moins 2 m de tout autre bâtiment complémentaire;
- b) Permettre, au 19, rue Nicole, la construction d'un pavillon de jardin d'une superficie de 15,61 m², à 1,10 m de la ligne latérale gauche et à 3,20 m de la ligne arrière en dérogation à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage n° 269-05 qui prescrit des marges de recul minimales arrière et latérale de 5,61 m chacune dans le cas présent.

Identification du site concerné : Lots 2 619 543 et 2 619 544 du Cadastre du Québec
17 et 19, rue Nicole

3. Permettre la construction d'un garage détaché à un minimum de 0 m de la limite de la bande de protection riveraine en dérogation à l'article 7.8.3 du Règlement de zonage n° 269-05 qui stipule que tout bâtiment complémentaire doit respecter une marge de protection de 5 m de la limite de la bande de protection riveraine.

Identification du site concerné : Lot 2 619 283 du Cadastre du Québec
61, chemin Whissell

4. Permettre l'installation de deux enseignes appliquées posées à plat sur le bâtiment principal projeté (CRU101) pour la pharmacie Familiprix en dérogation à l'article 8.3.7 du Règlement de zonage n° 269-05 qui stipule que, dans le cas d'un centre commercial et d'un centre d'affaires, en plus d'une enseigne autonome collective, est permise une enseigne appliquée par local commercial.

Identification du site concerné : Lot 5 472 010 du Cadastre du Québec
443, montée de la Source

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure par écrit avant le jour de la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2017 ou en personne lors de la première période de questions au début de cette séance. Pour toute information additionnelle, veuillez vous adresser à la Maison des bâtisseurs au 8, chemin River à Cantley au numéro de téléphone 819 827-3434 ou consultez le site Internet www.cantley.ca.

Donné à Cantley, ce 19^e jour d'octobre 2017.

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier